

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.12.2014	17:41	14.172	DDTE	
	Annule et remplace				

<b>Auteur(s):</b> Groupe PopVertsSol	<b>Liée à:</b> (Facultatif)
<b>Titre:</b> Création d'un fonds d'infrastructures routières et ferroviaires	<b>ad</b>
<b>Contenu:</b>	
<p>Nous demandons au Conseil d'État de créer un fonds de préfinancement pour les grandes infrastructures de transport, conformément à la nouvelle loi sur les finances.</p> <p>Nous demandons au Conseil d'État de prévoir une alimentation de ce fonds par un plafonnement des défalcatons sur les frais de transports.</p>	
<b>Développement (obligatoire):</b>	
<p>Ces prochaines années, le canton de Neuchâtel devra faire face à de très nombreux investissements pour ses infrastructures routières et de transports publics. Ceci d'autant plus suite au refus de la vignette et du RER-Transrun. Dans le domaine routier, la seule H20 coûtera entre 120 et 150 millions de francs pour sa rénovation et sa remise au norme. La rénovation de la ligne ferroviaire entre Le Locle et Neuchâtel devrait également coûter plusieurs centaines de millions au canton, quelle que soit la variante choisie, et ceci en plus sans doute de la contribution de la Confédération.</p> <p>Pour financer le FAIF, le peuple suisse a récemment accepté un plafonnement des défalcatons pour frais de transports (plafonnement à 3000 francs par année). Il entrera en vigueur en 2016. Nous proposons que le canton de Neuchâtel fasse de même pour financer ses propres infrastructures de transports. Les modifications de la législation neuchâteloise dans le domaine pourraient intervenir au même moment dans un souci d'homogénéité. Ceci rétablira également une injustice entre personnes utilisant les transports publics et celles utilisant des transports individuels motorisés. Ces derniers pouvant défalquer des frais plus élevés que les usagers des transports publics qui sont limités au prix de leur abonnement. Ceci mettra également un frein aux avantages octroyés aux pendulaires de longue distance. Le plafonnement prévu dans le cadre du financement du FAIF ne touche que 20% des contribuables.</p>	
<b>Position du Conseil d'Etat:</b>	
<p>Le Conseil d'Etat combat cette motion en raison de son impact fiscal. Il nous paraît inopportun d'augmenter le poids de la fiscalité dans le budget des citoyen-ne-s, en réduisant des déductions possibles. Il s'agit notamment de ne pas pénaliser les Neuchâteloises et Neuchâtelois travaillant hors canton.</p> <p>En outre se pose la question de la légalité, au regard de la LFinEC, qui interdit d'affecter des impôts généraux.</p> <p>Sans remettre en cause l'importance de l'enjeu des grandes infrastructures de transports, il est trop tôt pour déterminer quel mécanisme il conviendra de mettre en place. Un préfinancement n'est possible que pour un projet bien identifié et conceptuellement abouti.</p>	

